

Compte rendu de séance

Séance du 30 Mai 2017

L' an 2017 et le 30 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de CADIOT Olivier Maire

Présents : M. CADIOT Olivier, Maire, Mmes : BONIN Edith, CASSAR Isabelle, CONSOLARO Jocelyne, JACQUIN Annie, SAUNIER Françoise, MM : BENZERGUA Frédéric, COMTE François, GARNIER Benoît, JOUANIQUE Thierry, LABROSSE Julien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BACHELARD Adeline à M. COMTE François, M. CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

Excusé(s) : Mmes : BEAUVOIS Marie-Thérèse, BEAUVOIS Zakia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 22/05/2017

Date d'affichage : 22/05/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

le : 19.06.2017

et publication ou notification

du : 20.06.2017

A été nommé(e) secrétaire : M. COMTE François

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Marché à Procédure Adaptée - Accord Cadre : Réfection et aménagement de la voirie communale 2017 -2019 - 2017_CM036

Installation d'une antenne relais téléphonie sur CHAULGNES lieudit Bois des Coques - 2017_CM037

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation. - 2017_CM038

PEDT 2017/2018 - 2017_CM039

CAMPS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ETE 2017 Participation des familles - 2017_CM040

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES DE CHAULGNES - 2017_CM041

SUBVENTIONS 2017 - 2017_CM042

CONCERT GOSPEL : fixation des tarifs d'entrée - 2017_CM043

Marché à Procédure Adaptée – Accord Cadre : Réfection et aménagement de la voirie communale 2017 -2019
réf : 2017_CM036

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché à bons de commande signé avec la société COLAS pour la réalisation des travaux de voirie est arrivé à échéance le 31.12.2016.

Une consultation sous la forme d'un accord-cadre avec bons de commande a été lancée et la Commission des Marchés Publics, réunie le 30.05.2017, a procédé à l'étude des offres. Elle a retenu la proposition de la société MERLOT TP de MESVES SUR LOIRE.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Installation d'une antenne relais téléphonie sur CHAULGNES lieudit Bois des Coques
réf : 2017_CM037

Monsieur le Maire et M JOUANIQUE Thierry, adjoint étant impliqués dans ce dossier, ils quittent la séance.

Monsieur COMTE François, adjoint, informe l'assemblée que FREE MOBILE, dans le cadre de ses licences 3G (Haut débit Mobile) et 4G (Très Haut débit Mobile), s'est engagé à répondre à la forte demande de la population en faveur de l'internet mobile et aux attentes des consommateurs.

FREE MOBILE a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) des obligations de couverture à 90 % de LA population en 3G en janvier 2018.

Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être déployées.

Des démarches ont été entreprises par cet opérateur auprès de Monsieur le Maire pour l'implantation d'une antenne-relais sur CHAULGNES. Un site a été déterminé au démarrage de leurs recherches : une parcelle cadastrée D 361 appartenant à la SCI des Coques dont Monsieur le Maire est gérant et Monsieur JOUANIQUE Thierry, adjoint, est actionnaire.

M COMTE François informe les membres du Conseil Municipal que : « Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » Article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

S'il était dérogé à ces dispositions, la décision serait susceptible d'être entachée de partialité et la possibilité d'une prise illégale d'intérêt devrait alors envisagée.

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE, 26 février 2001, Mme Dorwling-Carter, précité). Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du maire empêché.

Il est donc demandé à l'Assemblée de désigner M COMTE François, adjoint en charge de l'urbanisme, responsable de la prise de décision liée à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ à 2 voix CONTRE, 2 abstentions et 6 voix POUR, Monsieur COMTE François pour prendre la décision et signer les documents d'urbanisme.

A la majorité (pour : 6 contre : 2 abstentions : 2)

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation.

réf : 2017_CM038

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29.04.2014, le conseil municipal a décidé d'allouer au 1^{er} mai 2014 une indemnité de fonction au conseiller municipal en charge de la commission « Travaux » au taux de 6% de l'indice maximal.

Or, ce dernier a présenté, par écrit, une demande de renoncement au versement de cette indemnité tout en conservant la responsabilité de la commission « Travaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de cesser le versement de l'indemnité de fonction à Monsieur GARNIER Benoît à compter du 1^{er} juin 2017.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

PEDT 2017/2018

réf : 2017_CM039

Madame BONIN Edith, adjointe donne lecture des changements apportés au Projet Educatif Territorial pour l'année 2017/2018.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
COMMUNE DE CHAULGNES
Année scolaire 2017/2018

Introduction

CHAULGNES est fortement engagée en faveur de la jeunesse considérée comme un champ d'action essentiel au développement de la commune :

- renouvellement du Contrat enfance jeunesse,
- développement de l'offre éducative sur les différents temps de l'enfant.

En septembre 2014, une nouvelle étape a été franchie en mettant en place la semaine à 4 jours $\frac{1}{2}$. Pour donner à chaque enfant toutes les chances de s'épanouir autant que de réussir sa scolarité, CHAULGNES inclut cette application de la réforme dans le cadre plus large d'un projet éducatif territorial (PEDT) mis en place pour une année.

D'une réflexion étroite entre élus, parents d'élèves et enseignants sur la réforme des rythmes scolaires est né un consensus pour des horaires harmonieux, inspiré par le seul intérêt de l'enfant.

Objectifs du PEDT

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant et complétant le service public d'éducation. Il doit être construit en cohérence avec le contrat « enfance - jeunesse » (CEJ) conclut pour 4 ans de 2015/2018.

L'objectif majeur est de faire le lien entre les différents acteurs et partenaires qui participent au PEDT, dont le but principal est le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Les Temps d'Activités Périscolaires ne sont pas un mode de garde.

a) Objectifs éducatifs

Le Projet éducatif local de CHAULGNES a pour objectif :

- l'épanouissement et l'intégration de chaque enfant dans la structure,
- le développement de l'autonomie,
- le développement de l'esprit d'initiative de l'enfant,
- l'acceptation de l'autre et de ses différences (handicaps, origines, âges, générations), respect de l'autre,
- sensibiliser les enfants au respect de l'environnement (tri sélectif),
- éveil à la citoyenneté,
- apprentissage du vivre ensemble (savoir-vivre, politesse, entraide...)

et définit 3 axes de travail :

- Axe 1 : Favoriser les projets visant à développer la citoyenneté, la vie démocratique et le développement durable au quotidien
- Axe 2 : Considérer l'enfant, le jeune dans sa globalité avec ses spécificités et tendre à respecter son rythme
- Axe 3 : Améliorer l'accès, la cohérence et la lisibilité de l'offre éducative

b) Thématiques proposées dans le cadre du PEDT :

Un thème de travail sera défini en cohérence avec les axes ci-dessus, les activités et projets d'école.

Les activités proposées se dérouleront sur 5 cycles correspondant à des périodes allant de vacances à vacances :

Cycle 1 : septembre à octobre	Art & Culture
Cycle 2 : novembre à décembre	Jeux et détente
Cycle 3 : janvier à février	Expression - Création
Cycle 4 : fin février à avril	Nature & Découvertes
Cycle 5 : fin avril à juillet	Activités Plein Air

La dernière semaine de l'année scolaire sera consacrée à la détente. Les enfants se rassembleront et pourront participer à de grands jeux.

c) Effets attendus

Au sein de ce temps, l'enfant n'est pas tenu d'atteindre des compétences particulières de faire l'acquisition de savoir qui lui permettront de se révéler dans de nouveaux domaines. Ces activités sont modulables en fonction des choix des enfants et de la nature même de ces dernières.

FONCTIONNEMENT DU PEDT

a) Données administratives

Collectivité territoriale porteuse du projet : **COMMUNE DE CHAULGNES**

Nom du correspondant : **CADIOT Olivier**

Fonction : **Maire**

Adresse : **8. Place des Résistants 58400 CHAULGNES**

Téléphone : **03.86.37.82.47**

Adresse électronique : mairie.chaulgnes@wanadoo.fr

b) Territoire et public concerné

Territoire concerné : **Commune de CHAULGNES**

Public concerné :

Niveau maternelle : **moins de trois ans : 0**

Niveau maternelle : **entre trois et cinq ans : 56**

Niveau élémentaire : **83**

c) Les acteurs et intervenants

Le projet éducatif territorial s'appuie sur les personnels d'animation. Ils sont tous détenteurs, du BAFA ou équivalent ou du CAP petite enfance. Cette équipe, qui assure l'encadrement des enfants est soutenue par deux directrices diplômées BAFD et par le responsable « élu » du service animation

Un coordonnateur par niveau (maternelle et élémentaire) est désigné. Il est chargé de la mise en place et du suivi des ateliers dans les écoles, de la relation avec les enseignants, les parents et animateurs. Il gère l'organisation générale : la répartition des groupes, la mise en place des ateliers, la sécurité des enfants et le matériel mis à disposition... Ce rôle sera tenu respectivement par les deux directrices.

Par son organisation, son travail, sa préparation, l'équipe d'encadrement s'engage à :

- Veiller au bien-être des enfants, à leur sécurité physique, morale et affective,
- Être à l'écoute et attentive au comportement des enfants,
- Permettre l'apprentissage, le savoir-faire, le savoir-être, l'inciter
- Respecter le choix des enfants, dans la mesure du possible
- Avoir une attitude correcte,
- Avoir connaissance des fiches sanitaires des enfants et des conduites à tenir en lien avec les PAI
- Respecter les horaires,
- Avoir connaissance des consignes en cas d'urgence,
- Développer le lien avec les familles,
- Avoir une tenue correcte.

Chaque animateur prendra en charge le groupe qui lui a été désigné et animera son activité.

A titre exceptionnel, le projet éducatif territorial pourra mobiliser le mouvement associatif local, mais également les bénévoles et les associations de parents. Une convention de partenariat sera conclue entre la commune et les différents intervenants.

Taux assouplis d'encadrement :

- 1 animatrice pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animatrice pour 18 enfants de plus de 6 ans

d) Les périodes et horaires concernés

Ecole maternelle : PS - MS - GS

	APS (Garderie)	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	TAP	APS (Garderie)
Lundi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/14h45	14h45/16h15	16h15/18h30
Mardi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/16h15		16h15/18h30
Mercredi	7h30/8h45	8h45/11h45				
Jeudi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/14h45	14h45/16h15	16h15/18h30
Vendredi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/16h15		16h15/18h30

Ecole élémentaire : CP - CE 1 - CE 2 - CM 1 - CM 2

	APS (Garderie)	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	TAP	APS (Garderie)
Lundi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/16h15		16h15/18h30
Mardi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/14h45	14h45/16h15	16h15/18h30
Mercredi	7h30/8h45	8h45/11h45				
Jeudi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/16h15		16h15/18h30
Vendredi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/14h45	14h45/16h15	16h15/18h30

e) Les locaux :

Les activités prévues dans le cadre du projet éducatif territorial, comme toute activité périscolaire organisée par la commune, se dérouleront principalement dans des locaux déjà affectés à l'Accueil Périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

La salle polyvalente André Godier, le bâtiment modulaire, le Local Jeune, le nouveau bâtiment ALSH, salles de classe maternelle.

Afin d'être en cohérence avec les objectifs fixés, les dortoirs de l'école maternelle seront utilisés durant les Temps d'accueil Périscolaire pour répondre au rythme des plus jeunes (continuité de la sieste).

Certaines activités particulières qui demandent du matériel spécifique pourront exceptionnellement se dérouler sur d'autres lieux. Le trajet jusqu'au lieu de

déroulement de l'activité s'effectuera alors sous la responsabilité de l'animateur avec, si besoin est, l'utilisation du car scolaire.

Les équipements sportifs municipaux seront également mis à disposition. Liste exhaustive sur le projet pédagogique.

f) Les temps d'activités périscolaires

Les activités proposées dans le cadre du projet éducatif territorial doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, intellectuel et physique, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement. Elles doivent être cohérentes et complémentaires entre elles et avec le projet des écoles et les projets pédagogiques de la structure d'accueil de loisirs. Enfin, elles doivent être organisées de façon à être accessibles à tous.

Le programme des activités des TAP se décline par cycle allant de vacances à vacances. Ainsi des cycles de 5 à 10 semaines seront mis en place.

Des activités variées en lien avec le thème principal du cycle seront proposées aux enfants de maternelle.

Les élèves d'élémentaire pourront choisir 2 activités par semaine qu'ils conserveront sur la durée du cycle.

Un temps récréatif de 15 minutes est prévu en fin d'activité, à partir de 16h.

g) Modalités d'inscription aux activités proposées

Les enfants sont tous inscrits, de fait, au TAP. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école à 14h45 sans une autorisation écrite valable pour un cycle. Une fiche sanitaire devra être complétée par les parents en début d'année et conservée par les coordonnateurs.

Avant chaque cycle, une fiche d'inscription individuelle sera distribuée à chaque enfant. Les parents devront la compléter en classant les thèmes choisis par ordre de préférence (de 1 à 4) et en cochant les dates de présence de l'enfant. Ces fiches devront être retournées en mairie avant la date butoir mentionnée.

Les enfants seront répartis dans les groupes en fonction de leurs choix respectifs, dans la limite du possible.

La fiche d'inscription doit être retournée en mairie même si l'enfant ne participe pas au cycle : Une case est à cocher à cet effet.

h) Tarifification des activités

Les temps d'activités périscolaires sont gratuits.

i) Modalités d'information aux familles

Les familles sont informées par le biais de courriels, de documents papier, d'affichage, de réunions et du site internet (chaulgnes.fr).

Au début de chaque cycle, les familles sont informées par voie d'affichage (secrétariat de mairie et bâtiment ALSH) de la répartition des enfants dans les groupes, ainsi que des lieux et animatrices des différentes activités.

L'évaluation du PEDT

L'évaluation du PEDT est fondamentale, elle va permettre de faire vivre le projet, de l'adapter, de tirer des conclusions sur les actions mises en place. Le suivi du PEDT est nécessaire à la cohérence de la politique éducative sur le territoire chaulgnard.

Elle permettra de mesurer objectivement et précisément les effets produits par la mise en œuvre des actions ainsi que les coûts engagés au regard des objectifs du projet éducatif territorial et des effets attendus.

Les indicateurs retenus :

Quantitatifs :

- nombre d'ateliers proposés, nombre de séances
- nombre d'inscrits,

Qualitatifs :

- bilan des intervenants (aboutissement des projets, valorisation)
- bilan réalisé auprès des enfants et par les enfants (élaboration avec eux de modes d'évaluation de leurs activités) ;
- renouvellement des ateliers
- implication des enfants

En fonction des remarques formulées par le comité de suivi, le projet éducatif territorial pourra être modifié, par avenant, avant sa date d'échéance, ou reconduit après une année de fonctionnement.

Le comité de suivi se réunira 1 fois dans l'année.

Le projet a été élaboré initialement à partir des réflexions du groupe de pilotage et du groupe technique après 3 réunions de concertation.

Constitution du groupe de pilotage :

Le Maire,

L'Elu porteur du projet assisté de la commission vie scolaire

Des représentants des parents d'élèves

Les responsables du service de l'animation

Un représentant de la DDCSPP

Un représentant de la CAF de la Nièvre

Un représentant du DASÉN.

Constitution du groupe technique :

Les responsables du service animation

Les animateurs,

Les ATSEM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de valider le Projet Educatif Territorial tel que présenté et charge M le Maire de le transmettre aux administrations concernées.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**CAMPS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ETE 2017 Participation des familles
réf : 2017_CM040**

La direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement souhaite proposer aux enfants qui fréquenteront la structure, cet été, quatre camps :

- Un camp à destination de 8 enfants de Grande Section de Maternelle les 24 et 25 juillet 2017 au camping de La Charité sur Loire,
- Un camp à destination de 10 enfants de 6 à 8 ans les 11 et 13 juillet 2017 au camping de Pougues les Eaux,
- Un camp à destination de 12 enfants de 9 à 11 ans du 25 au 28 juillet 2017 à l'Etang de Baye,
- Un camp à destination de 12 enfants de 12 à 14 ans du 17 au 21 juillet 2017.

Madame Edith BONIN, adjoint en charge du secteur Jeunesse présente le coût des différents séjours et les propositions de participation des familles :

- Camp du 24 au 25/07 = 820.86 € pour 8 enfants soit 102.60 € / enfants avec une recette compensatrice estimée à 73.72 € / enfant. Il reste donc à la charge de la commune 28.88 €. Il est proposé de fixer la participation complémentaire des familles à 9 € / enfant en sus du prix de journée.
- Camp du 11 au 13/07 = 749.53 € pour 10 enfants soit 74.95 € / enfants avec une recette compensatrice estimée à 63.21 € / enfant. Il reste donc à la charge de la commune 11.74 €. Il est proposé de fixer la participation complémentaire des familles à 13.50 € / enfant en sus du prix de journée.
- Camp du 25 au 28/07 = 1 954.42 € pour 12 enfants soit 162.86 € / enfants avec une recette compensatrice estimée à 122.04 € / enfant. Il reste donc à la charge de la commune 40.82 €. Il est proposé de fixer la participation complémentaire des familles à 28 € / enfant en sus du prix de journée.
- Camp du 17 au 21/07 = 2 052.20 € pour 12 enfants soit 171.01 € / enfants avec une recette compensatrice estimée à 133.01 € / enfant. Il reste donc à la charge de la commune 38 €. Il est proposé de fixer la participation complémentaire des familles à 22.50 € / enfant en sus du prix de journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE, de fixer la participation des familles comme suit :

- Camp du 24 au 25/07 = participation complémentaire des familles :

9 € / enfant.

- Camp du 11 au 13/07 = participation complémentaire des familles :
13.50 € / enfant.
- Camp du 25 au 28/07 = participation complémentaire des familles :
28 € / enfant.
- Camps du 17 au 21/07 = participation complémentaire des familles :
22.50 € / enfant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES
DE CHAULGNES**
réf : 2017_CM041

Madame CONSOLARO, Adjoint en charge des associations, présente le règlement d'attribution des subventions aux associations communales de CHAULGNES, validé par la commission « associations ».

<p style="text-align: center;">REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES DE CHAULGNES</p>

Cadre législatif et réglementaire

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 13, modifié, de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 81, modifié, de la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'article 10, modifié, de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Dispositions générales

Article 1 - Le présent document vise à régler l'attribution des subventions. Par subventions, il faut considérer les aides financières allouées, dans la limite des crédits inscrits au budget, par la commune de Chaulgnes.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique, technique). Elle affirme, aussi, une politique de soutien actif aux associations locales.

Les associations sollicitant une aide financière doivent avoir leur siège social sur la commune de Chaulgnes, et/ou présenter un réel intérêt pour la commune.

Dans la mesure où elle verse une subvention, la commune devra être associée étroitement aux différentes étapes de réalisation des manifestations et à l'activité de l'association.

Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention ni à sa pérennité. L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Article 2 - Types de subventions

On distingue 2 types de subventions :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions exceptionnelles ou événementielles destinées au financement de biens durables (de type matériel) et de manifestations ponctuelles au sein de la commune.

Outre les subventions accordées, les aides peuvent également prendre la forme de la mise à disposition de différentes natures comme la mise à disposition de salles communales, de matériel, d'un soutien logistique, etc...

Sont rejetées toutes les demandes émanant d'associations sectaires, d'associations cultuelles, de mouvements politiques, d'associations proposant des activités contraires aux bonnes mœurs.

Article 3 - Critères, catégories et procédure d'attribution

Les associations qui souhaitent obtenir une subvention communale devront remplir le dossier de demande (cerfa n° 121156*05) et le remettre au secrétariat de la mairie au plus tard le 15 mars de l'année en cours.

L'instruction des dossiers se fera une fois par an.

Les dossiers seront instruits si :

- l'association est une association dite « loi 1901 »
- la déclaration a été faite en préfecture et publication au Journal Officiel (fournir photocopie du récépissé et de la publication pour une première demande ou en cas de modifications)
- le dossier de demande complet : attestation d'assurance, RIB et n° SIRET et documents budgétaires
- l'association s'engage à mentionner le partenariat avec la commune (logo....) lors des manifestations.

L'association est tenue de remplir soigneusement les documents du dossier et doit joindre toutes les pièces justificatives demandées.

Un ordre d'attribution, selon les catégories d'associations, est défini comme suit :

- catégorie 1 Sport
- catégorie 2 Culture/animation

- catégorie 3 Vie sociale/loisirs
- catégorie 4 Autres (organismes et diverses associations ne répondant à aucune des catégories précédentes).

Toute demande faite après la date fixée pour le dépôt du dossier ne sera pas recevable ainsi que tout dossier incomplet à la date butoir.

Article 4 - Modalité d'attribution

Deux types de subventions pourront être sollicités :

- une subvention de base, dite de fonctionnement
- une subvention sur projet ou d'investissement

1) Subvention de base ou de fonctionnement

<u>Catégorie 1</u>)	
<u>Catégorie 2</u> (200 €
<u>Catégorie 3</u>)	
<u>Catégorie 4</u>	60 €

2) Subvention sur projet ou d'investissement, dite exceptionnelle ou événementielle

En fonction des projets et des demandes sollicitées.

Article 5 - Décision d'attribution

Le dossier complet est vérifié par la Commission « associations, animations » en charge du suivi des attributions de subventions aux associations.

Si l'avis est défavorable, une lettre de réponse négative est adressée à l'association.

Si l'avis est favorable, la demande de subvention est soumise au vote du Conseil Municipal, formulé par une délibération.

Article 6 - Rappel des mises à disposition communales

Afin que les associations de Chaulgnes puissent exercer leur activité dans les meilleures conditions, elle offre :

- le prêt gratuit de différentes salles communales (salle polyvalente, salle des associations, stade, terrains, etc....)
- la possibilité de faire des copies (gratuit en noir et blanc si le papier est fourni par l'association, 0,30 € la photocopie A4 en couleur et le papier -maximum 80 grammes - est fourni par la mairie)
- électricité, chauffage, ménage et entretien des divers locaux mis à disposition.

Article 7 - Versement des subventions

Le versement des subventions se fera immédiatement après le vote du Conseil Municipal.

Article 8 - Dispositions finales

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier, par délibération, le présent règlement.

En cas de litige, l'association et la commune s'engageront à rechercher une solution amiable.
En l'absence de solution amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour régler les différends pouvant résulter de l'application du présent règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de valider le règlement tel que présenté.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS 2017

réf : 2017_CM042

Monsieur le Maire précise qu'un conseiller identifié comme « intéressé à l'affaire » devra s'abstenir de toute participation à la décision finale en quittant la salle du conseil dès que le point est appelé à l'ordre du jour, et sans laisser de procuration.

Madame CONSOLARO, adjointe en charge de la commission « Associations - Animation - Culture » rend compte aux membres du Conseil Municipal des demandes de subvention qui ont été déposées par chaque président d'association afin d'obtenir une subvention de fonctionnement et/ou une subvention exceptionnelle.

La commission « Associations - Animation - Culture » propose les attributions suivantes :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES 2017

- C.A.P.C.	200 € et 400 € de subvention exceptionnelle
- Antenne JUDO	200 €
- Club de Basket	0 € dossier non remis
- SLC Chaulgnes	200 €
- Chaulgnes Pétanque	0 € dossier non remis
- Football Club GUC	0 € dossier non remis
- Football Club Chaulgnes	200 € et 400 € de subvention exceptionnelle

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DIVERSES 2017

- Les Amis de Jean Montchougnny	200 €
- Club Aéromodélisme	200 €
- Les Bottes de CHAULGNES	200 €
- Arti'Chaulgnes	200 € et 2500 € de subvention exceptionnelle
- Vivre Ensemble	200 €
- P'tit Gibus	0 € dossier non remis
- Guitare au Chant	200 € et 100 € de subvention exceptionnelle

Madame CASSAR Isabelle et Madame SAUNIER Françoise sortent de la salle de Conseil afin de ne pas prendre part aux échanges et au vote concernant l'association Arti'Chaulgnes et Les Bottes de CHAULGNES.

SUBVENTIONS ORGANISMES INTERVENANT AU SEIN DES ECOLES OU DE LA COMMUNE 2017

- Prévention routière :	60 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	60 €
- Association Amis Bibliothèque	60 €
- CAMOSINE	60 €
- ANACR Nièvre	60 €
- Le Fil d'Ariane	60 €
- Association RN7	60 €

Monsieur JOUANIQUE Thierry sort de la salle de Conseil afin de ne pas prendre part aux échanges et au vote concernant l'association Le Fil d'Ariane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'attribuer, à l'unanimité, aux associations sportives précitées le montant des subventions comme suit :

- C.A.P.C.	200 € et 400 € de subvention exceptionnelle
- Antenne JUDO	200 €
- Club de Basket	0 € dossier non remis
- SLC Chaulgnes	200 €
- Chaulgnes Pétanque	0 € dossier non remis
- Football Club GUC	0 € dossier non remis
- Football Club Chaulgnes	200 € et 400 € de subvention exceptionnelle (sous réserve du dépôt des bilans comptables)

- D'attribuer, à l'unanimité (moins 2 voix pour Arti'Chaulgnes et Les Bottes de CHAULGNES), aux associations diverses précitées le montant des subventions proposé par la commission comme suit :

- Les Amis de Jean Montchougy	200 €
- Club Aéromodélisme	200 €
- Les Bottes de CHAULGNES	200 €
- Arti'Chaulgnes	200 € et 2500 € de subvention exceptionnelle
- Vivre Ensemble	200 €
- P'tit Gibus	0 € dossier non remis
- Guitare au Chant	200 € et 100 € de subvention exceptionnelle

- D'attribuer, à l'unanimité (moins 1 voix pour Le Fil d'Ariane, aux organismes intervenant au sein des écoles ou de la commune précités le montant des subventions proposé comme suit :

- Prévention routière :	60 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	60 €
- Association Amis Bibliothèque	60 €
- CAMOSINE	60 €
- ANACR Nièvre	60 €
- Le Fil d'Ariane	60 €

– Association RN7 60 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

CONCERT GOSPEL : fixation des tarifs d'entrée
réf : 2017_CM043

Mme CONSOLARO Jocelyne, adjoint en charge des associations et de l'animation, propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser un concert de Gospel le 03 septembre 2017 à l'église.

Un devis est présenté pour un montant de 1 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le prix d'entrée à 10 €.

Il est convenu qu'il sera nécessaire de prévenir la commission de sécurité ainsi que prévenir le prêtre de l'organisation de ce concert.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Mme CASSAR réitère ses remarques sur le point de tri situé à La Berge qui regorge de détritrus.
M CADIOT fera remonté l'information à la CCLNB

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 25/07/2017
Le Maire
Olivier CADIOT